

ARRÊTÉ 2025-034
portant exécution de travaux

Le Maire d'ORDAN-LARROQUE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2;

VU le rapport de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gers en date du 16 juin 2025 portant sur les mesures nécessaires pour assurer la sécurisation de la partie de la falaise et permettre la réouverture de l'église ;

CONSIDERANT que la situation actuelle présente toujours un risque d'éboulement de la falaise dès lors que les travaux de sécurisation n'ont pu se faire en raison de la procédure judiciaire ;

CONSIDERANT que la présence constante des gravats génère une humidité croissante constatée sur le mur adjacent de l'église, à laquelle il faut pallier ;

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation du banc rocheux sont indispensables afin de faire cesser tout risque d'éboulement, d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de permettre la réouverture de l'église ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de police appropriées pour assurer la salubrité et la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'exécution des travaux pour le compte de qui il appartiendra;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les travaux de mise en sécurité de la partie de la falaise située sur la parcelle G 284, entre le mur gouttereau Nord et le mur Ouest du bas-côté de l'église, seront exécutés pour le compte de qui il appartiendra et consisteront en l'enlèvement des gravats et à la sécurisation de la partie de la falaise.

Article 2 : Les dépenses engagées pour l'exécution des travaux seront avancées par la commune et recouvrées contre le propriétaire ou toute personne tenue à les supporter, selon les voies de droit applicables.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX, dans les deux mois suivant son affichage en mairie. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ordan-Larroque et publié selon les formes réglementaires.

Fait à Ordan-Larroque, le 24 octobre 2025

Le Maire

Marie-Line VERZILLI

